

AUSTIN

Nouveau centre communautaire

La vie communautaire d'Austin se développe d'année en année. Des groupes de bénévoles se réunissent régulièrement pour poursuivre des activités dans des domaines de plus en plus nombreux, souvent animés tant par le souci de tisser des liens plus étroits au sein de notre petite collectivité que de jeter les bases d'une action publique dont bénéficie l'ensemble de la société d'Austin.

Depuis de nombreuses années les porteurs de ces groupes déplorent le manque de locaux propices à la poursuite de leurs activités. Pour ces groupes, tout comme pour la population d'Austin qui utilise l'hôtel de ville pour tenir les rencontres qui marquent la vie familiale que sont baptêmes, mariages et funérailles, le seul endroit disponible est la salle du conseil dont les dimensions relativement modestes limitent sévèrement la capacité. Le sous-sol de l'hôtel de ville utilisé occasionnellement pour des réunions plus importantes doit être condamné parce que dangereux en regard des accès inadéquats pour personnes handicapées. Les représentants des groupes communautaires se sont donc consultés et ont élaboré, de concert avec le conseil municipal, un projet de construction d'un nouveau centre communautaire.

Ce projet demeure modeste puisqu'il n'implique que l'aménagement d'un agrandissement de l'hôtel de ville qui permettra de combiner la salle souhaitée à la construction d'un entrepôt et d'un atelier devenus indispensables à la bonne gestion de la voirie municipale. Pour financer ce projet, la

municipalité d'Austin a sollicité et obtenu une subvention de quelque 105,000 \$ du Ministre des Affaires municipales du Québec. En outre les groupes communautaires se proposent de demander une aide supplémentaire de la MRC de Memphrémagog dans le cadre du programme de soutien à la ruralité que cette dernière administre. Le conseil projette de couvrir le solde de la dépense à même des sommes prévues au budget 2003 pour divers travaux de réfection de l'hôtel de ville qui ne seraient plus requis dans l'éventualité de la réalisation du nouveau projet, ainsi qu'à même le surplus accumulé. Il n'est pas question d'emprunt à long terme pour financer la construction prévue. Une firme d'architecte a été mandatée pour dresser plan et devis de la nouvelle salle communautaire. La construction est envisagée pour cet automne.

L'interdiction des pesticides entre en vigueur

Le code de gestion des pesticides du Québec est entré en vigueur au début d'avril dernier. Le conseil municipal a adopté à la réunion du 2 juin dernier, un règlement visant à interdire l'utilisation extérieure des pesticides. Cette mesure vise à préserver la qualité de vie, l'environnement et la santé publique sur notre territoire. Ces deux règlements sont complémentaires. Nous indiquons ci-dessous un aperçu des principales dispositions susceptibles de vous concerner.

Le code de gestion des pesticides du Québec interdit la vente des produits qui contiennent les ingrédients actifs

suivants : lindan, malathion, perméthrin, captan et les engrais du genre (Weed n' Feed) entre autres.

Sont autorisés les pesticides à faible impact qui comprennent de façon non-limitative :

- les biopesticides, qui contiennent des organismes qui s'attaquent spécifiquement à certains insectes par exemple le BT (*Bacillus thuriengensis*);
- les acides gras, les savons insecticides et l'huile de dormance, qui tuent par contact et qui ne laissent pas d'effets résiduels qui pourraient affecter des organismes non visés;
- les pyréthrinés, des insecticides botaniques qui sont modérément toxiques mais qui ont une très courte durée de vie, ce qui diminue leur impact sur l'environnement.
- la terre diatomée pour utilisation intérieure et/ou directement autour des bâtiments;

Voici une liste de produits écologiques recommandés pour utilisation à l'extérieur pour les alternatives aux pesticides :

Fertilisants

Algues calcaires, Basalte, Compost, Émulsion de poisson, d'algue Fumier, Farine de sang, de poisson, de crevettes, de crabe, de plume, etc. Luzerne, Mica, Mousse de tourbe, Os moulus, Phosphate de roche, Poudre de varech, Farine d'algues, Sulfate de potassium de magnésie, Chaux, Vermicompost etc..

Produits de lutte antiparasitaire

Pesticides à faible impact seulement

Insecticides

Savons insecticides
Pyréthrines
Terre diatomée
Borax, borates et acide borique
Huile de dormance

Herbicides

Acides gras
Acide acétique (vinaigre)

Fongicides

Soufre
Sulfate de cuivre

Molluscicide

Phosphate de fer

Bio pesticides

Btk, bti,

Prédateurs

Insectes prédateurs et parasitoïdes
Nématodes

Informez-vous auprès de la Coalition pour les alternatives aux pesticides (C A P) au 1-800-214-1214 ou vous pouvez consulter le site www.cap-quebec.com.

Le règlement restreint l'utilisation de pesticides, qui ne sont pas identifiés comme « à faibles impacts », selon les situations et lieux. Dans des situations particulières, la municipalité peut émettre un permis temporaire d'exception sous réserve de respecter des exigences minimales et des délais préalables au permis.

Dispositions générales du règlement

Il est interdit de faire l'utilisation et l'application de pesticides sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, à l'exception des piscines, des étangs décoratifs et des bassins artificiels en vase clos. L'interdiction ne s'applique pas aux pesticides à faible impact. L'interdiction ne s'applique pas aux

portions d'immeubles utilisées à des fins agricoles par un producteur agricole, situées à plus de 5 mètres du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau.

Il est de la responsabilité du propriétaire ou du locataire de s'assurer que suite à l'application de pesticides, des écriteaux avertisseurs soient installés, afin d'informer le public qu'un traitement aux pesticides a eu lieu et qu'il faut éviter tout contact avec la surface traitée. Ces affiches doivent être disposées de façon à pouvoir être lues sans marcher sur la surface traitée.

L'inspecteur municipal est responsable de l'application du règlement et quiconque y contreviendra sera passible d'une amende.

Toute personne intéressée à consulter le projet de règlement peut se présenter à l'hôtel de ville durant les heures ouvrables.

Récupération des contenants de peinture

La municipalité a mis à votre disposition un bac de récupération pour vos restants de peinture.

Depuis le début de mai, un bac de récupération a été placé à l'arrière de

la caserne des pompiers située au 23 chemin Millington, à côté de l'Hôtel de Ville. Ce bac est mis à votre disposition afin de récupérer vos restants de peinture et ce, gratuitement. Ce bac est gardé sous clé, vous devez donc vous y rendre durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. **Vous pourrez aussi apporter vos contenants de peinture lors de la collecte des pneus usagés qui aura lieu le samedi 19 juillet prochain au chalet des sports situé au 22 chemin Millington. Il n'est donc plus nécessaire de vous rendre au site de Bestan pour disposer de vos contenants de peinture.**

Collecte des pneus usagés

19 JUILLET 2003

Le 19 juillet prochain vous pourrez vous débarrasser de vos pneus usagés en vous rendant au terrain de jeu situé au 22 chemin Millington, face à l'hôtel de ville d'Austin entre 9h00 et 15h00. Seuls les pneus sans jante d'auto, de camionnette et de camion sont acceptés ils ne doivent cependant pas dépasser un diamètre extérieur de 48.5 pouces et 24.5 pouces de diamètre intérieur. **N'oubliez pas d'apporter vos vieux contenants de peinture avec vos pneus !**

Peintures acceptées dans le cadre du programme d'éco-peinture

Produits acceptés

Peintures (latex, alkyde, email ou autres)
Teinture
Peinture à métal ou antirouille
Vernis
Époxy
Laques
Peinture aluminium
Produits ou préparations pour le traitement du bois (préservatifs) ou de la maçonnerie (dont scellants acrylique pour entrées d'autos)
Peintures de signalisation (disponible dans des commerces de détails)

Produits non acceptés

Solvants et diluants
Aérosols
Adhésifs
Goudron et scellants
Peinture granulaire
Peinture industrielle
Peinture de signalisation commerciale
Peintures pour usage artistique
Stucco

Résidus domestiques dangereux

Nous vous invitons à participer aux prochaines collectes qui se tiendront au site «Bestan» au cours des prochains mois soit : **14 juin , 19 juillet, 23 août, 6 et 20 septembre et 11 octobre.**

Nous vous invitons à apporter vos résidus domestiques dangereux chez Bestan, au 1994, chemin Ayer's Cliff au Canton de Magog.

Dans le but de vous offrir le meilleur service possible, veuillez prendre connaissance des directives suivantes :

- Laisser vos produits dans votre auto jusqu'au moment de votre enregistrement à la table de pesée où un préposé vous aidera;
- Préparer une preuve de résidence (compte de taxes ou permis de conduire);
- Veuillez également prendre note que les pneus ne sont pas acceptés

Compostage

Une formation sur le compostage domestique offerte aux citoyens de la MRC de Memphrémagog

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de gestion des matières résiduelles, la MRC de Memphrémagog s'est engagée à sensibiliser la population à la réduction à la source des matières résiduelles.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui vise une réduction de 65 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur, d'ici 2008. La contribution de la MRC prend la forme d'une subvention qui permettra aux citoyens, qui assistent à la formation, d'obtenir un composteur (valeur de 100 \$) pour la modique somme de 25 \$ plus taxes.

Cette initiative fait partie d'un vaste programme de sensibilisation entrepris et soutenu par Recyc-Québec et l'entreprise NOVA Envirocom, qui a permis jusqu'à maintenant à plus de 600 municipalités de sensibiliser leurs citoyens. La formation comprend un atelier d'au plus deux heures sur l'art du compostage donné par un expert, l'achat d'un composteur à un prix très avantageux et un petit guide d'utilisation qui sera remis à chaque participant.

L'activité se tiendra :

Samedi 14 juin

**Inscription à 9 h
Formation à 9 h 30**

**Hôtel de ville de Magog
7, rue Principale, Magog**

(apportez une preuve de résidence dans la MRC)

Pour s'inscrire et réserver leur composteur, les citoyens intéressés doivent communiquer rapidement (100 places disponibles seulement) avec Madame Sylvie-Anne Laverdure, par courriel à l'adresse suivante : s.laverdure@mrcmemphremagog.com, par télécopieur au (819) 843-7295 ou par téléphone au (819) 843-9292, poste 50 (en fournissant nom, adresse et numéro de téléphone).

La MRC encourage vivement les citoyens à profiter de cette occasion unique. Car en plus de réduire le volume de déchets, le produit du compostage s'utilise dans le potager et les plates-bandes, améliore la qualité des sols et permet de récupérer l'herbe et les feuilles mortes.

Matières résiduelles et récupérables

La cueillette des ordures ménagères s'effectue tout les lundis y compris les jours fériés.

ORDURES MÉNAGÈRES

Nous vous rappelons que le règlement municipal exige que les ordures destinées à l'enlèvement par la Municipalité soient placées dans des sacs de plastiques et déposées à l'intérieur d'un contenant étanche avec un couvercle à l'épreuve des animaux.

DÉCHETS NON RAMASSÉS:

Le fumier, la terre, le sable, les tuyaux, les matériaux de construction, les débris de chantiers de construction, les explosifs, les gravats, les plâtras, le bois tronçonné, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage, les pneus, les carcasses de véhicules automobiles, les pièces de véhicules automobiles incluant les batteries et les pneus de tous genres, les déchets dangereux, les huiles usées, les peintures, les solvants.

DÉCHETS DE CONSTRUCTION

Toute personne qui doit se débarrasser de rebuts et déchets de construction, doit prendre ses propres arrangements avec une entreprise qualifiée pour en assumer la disposition en conformité avec les exigences de la loi.

RÉCUPÉRABLES

Nous vous encourageons à déposer vos récupérables dans le conteneur de recyclage qui vous a été livré l'hiver dernier.

La collecte s'effectue au deux semaines le lundi, selon le calendrier qui vous a été livré avec le bac.

Emploi d'été

La municipalité est la recherche d'une personne bilingue, dynamique et autonome, âgée de 18 ans ou plus pour combler le poste de moniteur (trice) du terrain de jeu, visant à organiser des activités et surveiller des jeunes enfants durant la période du 7 juillet au 15 août 2003. Toute personne intéressée, doit se présenter à l'hôtel de ville au 21 chemin Millington entre 9h00 et 16h30 avant le 27 juin 2003.

Important

FEU À CIEL OUVERT

Autorisation téléphonique requise (sans frais). Appelez au 843-7671 entre 8h00 et 17h00.

Compte tenu du danger potentiel votre service de protection contre les incendies doit être averti. L'infraction au règlement municipal 154 peut vous rendre passible d'une amende de 20\$ à 200\$.

RÉSEVOIR AU GAZ PROPANE

La municipalité doit procéder à l'inventaire de toutes les résidences ayant une installation au gaz propane (à l'exception du réservoir pour le barbecue). S.V.P. nous aviser par le biais d'une petite note si vous avez une telle installation et son emplacement approximatif, si ce n'est déjà fait.

VOUS AVEZ PERDU VOTRE COMPAGNON ?

Le médaillon d'identification de la SPA : un billet de retour pour votre animal ! Vous pouvez vous le procurer (sans frais) à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture.

ÉMISSION DE PERMIS

Vous faites des rénovations, des coupes d'arbres, installez une piscine, ajoutez une remise... N'oubliez pas que vous devez vous procurer un permis ! Vous devez appeler auparavant pour prendre rendez-vous avec l'inspecteur avant de commencer vos travaux.

VOUS DÉMÉNAGEZ ?

N'oubliez pas d'aviser le bureau municipal de votre changement d'adresse soit par téléphone ou par courrier.

Actualités :

SORTEZ VOS AGENDAS!

Quatrième Week-end Art & Culture, les 27 et 28 septembre 2003 organisé par le comité culturel, dans le cadre des Journées de la culture du Québec. La formule reste la même : promenade des arts, concert, souper communautaire,

conférence, et plus encore.

Avis aux artistes et artisans : Le comité accepte toutes les participations! **À tous nos concitoyens d'Austin :** Ne manquez pas cette occasion formidable de resserrer les liens et de découvrir les talents cachés de vos voisins!

Concours de photos! Le comité culturel invite tous les photographes, professionnels et amateurs, à soumettre leurs photos récentes d'Austin : ses personnes, ses événements, ses paysages, etc. Des photos choisies seront exposées dans le cadre du Week-end Art & Culture. Il y a de très beaux prix à gagner!

Pour toute information, communiquez avec la secrétaire du comité au 843-4281.

Fête du village, le samedi 5 juillet.

Au programme : *un rallye automobile* organisé par le comité des loisirs, *un méchoui* (par Robert Georges) organisé par le comité culturel et une *danse country* organisée par l'Association des pompiers. Surveillez les affiches! Bienvenue à tous!

Pour toute information, communiquez avec le secrétariat au 843-2388.

CARTE ROUTIÈRE ET TOURISTIQUE

Vous recevrez – avec le présent bulletin ou sous pli séparé – une superbe carte routière et touristique d'Austin. Réalisée par le comité culturel en collaboration avec la MRC Memphrémagog qui mettait à jour sa carte du territoire, cette carte fait état des services et des attraits touristiques de la municipalité qui ont été recensés à ce jour; elle sera mise à jour régulièrement. En plus de présenter des agrandissements des secteurs du cœur du village et des développements du nord, elle donne une liste des numéros de téléphone importants et des différentes organisations qui contribuent à l'esprit communautaire d'Austin. Des exemplaires de la carte seront mis à la disposition du public aux points de distribution habituels.

Nouvelle unité d'urgence

Toujours soucieux de la sécurité des ses citoyens, la municipalité s'est dotée d'une nouvelle unité d'urgence au coût de 127, 00,00\$. M. Paul Robitaille, directeur des incendies est ici accompagné de l'équipe des premiers répondants.



Le conseil ainsi que les employés municipaux vous souhaitent de passer un très bel été!